

Synthèse des débats du Forum de discussion

Ce document est la synthèse des échanges des professionnels du forum. Il ne s'agit donc que d'avis et de points de vue des membres de la liste de discussion.

LES 2 QUESTIONS DU MOIS

QUELS SONT LES RISQUES LIES A LA PRESENCE D'AMIANTE DANS UN PROJET DE RENOVATION ?

Le contexte est le suivant : dans le cadre du chemisage de conduits de chauffage à air chaud d'un vieil immeuble, un ouvrier passe dans chaque appartement (sans masque), casse le fibro, avec la ventilation en route qui lui souffle dans le nez, passe son chemisage, rebouche avec du placo puis fait l'appartement au dessus.

Volet réglementaire :

La prévention du risque « amiante » est doublement réglementée :

- code du travail (intervenants) - Article R4412-104

« La concentration moyenne en fibres d'amiante dans l'air inhalé par un travailleur ne doit pas dépasser 0,1 fibre par centimètre cube sur une heure de travail »

- code de la santé (populations) - Article R1334-18

« Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres par litre. »

Identification de la présence d'amiante sur le chantier :

Pour ce faire, il faut se procurer le DTA, Dossier Technique Amiante, que le propriétaire a du faire réaliser (obligatoire). Le DTA est soumis à des obligations d'informations, le maître d'ouvrage doit le communiquer avant travaux, la maîtrise d'œuvre et les entreprises doivent le demander (dans la pratique, ce n'est pas fréquent).

Etant donné que l'expert qui a rédigé le DTA n'a pas forcément analysé le conduit, il pourrait y avoir une demande d'analyse complémentaire à faire, comme cela est prévu en cas de démolition.

Si la présence d'amiante est avérée :

Les travaux ne peuvent démarrer qu'un mois après dépôt, par l'entreprise qui va effectuer les travaux, d'un plan de retrait de l'amiante auprès de l'inspection du travail, CRAM, OPPBTP, Médecine du travail.

Dans ce plan sont indiqués les moyens à mettre en œuvre pour effectuer les travaux en présence d'amiante, moyens qui diffèrent selon la nature des matériaux rencontrés.

Risques encourus en présence d'amiante :

Les risques sont maximum : pour l'ouvrier, pour les occupants, pour le propriétaire s'il n'a pas donné son DTA, pour l'entreprise qui envoie son ouvrier sans précaution, pour la maîtrise d'œuvre s'il y en a une, même sur une intervention parallèle.

Dans ce cas précis, la première chose à faire est d'arrêter d'urgence ces travaux et de faire faire un diagnostic pour identifier le type d'amiante présent.

Protection contre les risques pour l'ouvrier :

Pour ce type de travaux, il existe des sacs à manches, verticaux ou horizontaux : ensemble comprenant des gants fixés sur un film de polyane. On y fixe un aspirateur à filtration absolue, les outils dans des poches, et un pulvérisateur.

Contributeurs :

15 703: Daniel FAURE
 15 705: Armand DUTREIX
 15 707: Marie -Noëlle ANDRE
 15 708: Jean-Christophe Nozières
 15 711: Nicolas GUIGNARD
 15 715: Jean-François FRIOLET

Renvois vers d'autres références :

- Informations sur la formation aux risques amiante en situation de travaux d'entretiens et de rénovation :

<http://via-ecologie.org/spip.php?rubrique18>

- Fiche sur la prévention des risques liés à l'amiante :

http://enviroboite.net/spip.php?page=document&id_document=571

Synthèse des débats du Forum de discussion

Ce document est la synthèse des échanges des professionnels du forum. Il ne s'agit donc que d'avis et de points de vue des membres de la liste de discussion.

LES 2 QUESTIONS DU MOIS

QUELLES SONT LES INTERVENTIONS POSSIBLES EN PRESENCE DE FENETRES ANCIENNES QUE L'ON SOUHAITE CONSERVER ?

Dans une approche patrimoniale, les solutions suivantes peuvent être envisagées :

Mise en place d'une 2^{ème} fenêtre :

La menuiserie ancienne est conservée, dont reprise appui et jet d'eau, et une menuiserie de faible section est posée en fermeture d'ébrasement, à l'intérieur, avec bouche hygro B et VMC ad-hoc pour avoir une dépression (risque de condensation sur l'ancienne menuiserie).

Le principe de la double fenêtre avec pose au nu extérieur est proposé comme solution par les monuments historiques ... Dans la pratique, il faut voir avec un professionnel si cela est possible.

- Changement de vitrage :

- On peut démonter les ouvrants et les confier à un ébéniste ou un artisan menuisier bois pour les réajuster et, au besoin, y insérer des vitrages plus épais, pas forcément doubles en façade Sud.
- Il existe du double-vitrage très fin qui permet de conserver les menuiseries d'origine et la finesse des petits bois. Attention, cela reste cependant onéreux.
- Pour les dormants, travail sur place pour le rainurage, les nouveaux joints, etc... et l'huile de coude si l'habitant est bricoleur pour poncer, protéger à l'huile de lin et cire d'abeille...
- Eviter les joints à la mousse de polyuréthane et les silicones bien sûr, il existe des produits au liège par exemple.
- L'étanchéité peut être améliorée en poussant des feuillures permettant d'y placer des joints EPDM (monomère d'éthylène-propylène).

Contributeurs:

15 671 : Myriam SCHINAZI
 15 685 : Yves BELMONT
 15 682 : Vahram
 15 681 : Philippe VAUFREY
 15 680 : Roland STUDER
 15 677: Jean-Christophe NOZIERES
 15 676: Christian OLIVE
 15 673: Myriam SCHINAZI

Renvois vers d'autres références :

- Fichier sur les doubles menuiseries:
<http://zephyrin.culture.fr/download.php?file=bec95d19578eb3f8359f03a4a58eb6a5>

Synthèse des débats du Forum de discussion

Ce document est la synthèse des échanges des professionnels du forum. Il ne s'agit donc que d'avis et de points de vue des membres de la liste de discussion.

LES ACTUALITES DU MOIS	
<p>Précisions sur l'affichage du diagnostic de performances énergétiques dans les annonces immobilières</p> <p>Décret n° 2010-1662 du 28 décembre 2010 relatif à la mention du classement énergétique des bâtiments dans les annonces immobilières, à consulter sur :</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BCA89A17046E8F39D90A3748B8183489.tpdjo17v_3?cidTexte=JORFTEXT000023317142&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id</p>	<p><u>Contribution :</u></p> <p>15 744: Guy ARCHAMBAULT</p>
<p>EnviroDEBAT sur l'énergie grise et l'analyse du cycle de vie</p> <p>Le 28/01 à Marseille, 10h à l'école de management Euromed. Retrouvez le programme avec les points abordés (différents outils de prise en compte de l'énergie grise, limites et difficultés de l'intégration de la notion d'énergie grise...) et plus d'infos sur :</p> <p>http://www.envirobat-med.net/spip.php?page=event&id_evenement=32&id_rubrique=4</p>	<p><u>Contribution :</u></p> <p>15 723: Béatrice COUDERC</p>
<p>L'association HQE annonce la certification HQE Aménagement</p> <p>Retrouvez toutes les informations sur cette nouvelle certification sur :</p> <p>http://www.certivea.fr/docs.php?certif=Amenagement</p>	<p><u>Contribution :</u></p> <p>15 724: Nathalie SEMENT</p>
<p>Foire-Exposition Clean energy and passivehouse à Stuttgart les 10 et 11 février 2011.</p> <p>Le Congrès associé est dédié à la rénovation et à la modernisation.</p> <p>http://www.cep-expo.de/</p>	<p><u>Contribution :</u></p> <p>15697: Daniel FAURE</p>
<p>Colloque "La qualité de l'air dans nos environnement de proximité"</p> <p>Les 26 et 27 janvier 2011 à Lyon, sur le site de la Manufacture des Tabacs. Inscriptions en ligne et programme sur:</p> <p>http://www.primequal.fr</p>	<p><u>Contribution :</u></p> <p>15 661: Guy ARCHAMBAULT</p>
<p>Parution de l'EnviroFEUILLE n°17</p> <p>http://www.envirobat-med.net/newsletter/envirofeuille101231</p>	<p><u>Contribution :</u></p> <p>15 743: Béatrice COUDERC</p>

Synthèse des débats du Forum de discussion

Ce document est la synthèse des échanges des professionnels du forum. Il ne s'agit donc que d'avis et de points de vue des membres de la liste de discussion.

LES BREVES DU MOIS	
<p>Exemple d'habitat partagé à Villeneuve d'Ascq Un témoignage encourageant de quelques résidents 25 ans après les premières réunions de groupe, à retrouver sur :</p> <p>http://labrique.net/spip.php?page=imprimer&id_article=1197</p>	<p><u>Contribution:</u></p> <p>15 742: Stefan SINGER</p>
<p>Recycler les documents papier en interne pour produire du papier toilettes</p> <p>http://www.youtube.com/watch?v=i51zo3LA70U</p>	<p><u>Contribution:</u></p> <p>15 698: Bertand OTTMER</p>
<p>"A Bruxelles, si on ne construit pas passif, on risquera bientôt 5 mois d'emprisonnement"</p> <p>Interview du Moniteur de Sébastien Moreno Vacca, architecte au cabinet bruxellois A2M et président de la "plateforme maison passive" pour la Belgique, à consulter sur le lien suivant :</p> <p>http://www.lemoniteur.fr/195-batiment/article/interview/774696-a-bruxelles-si-on-ne-construit-pas-passif-on-risquera-bientot-5-mois-d-emprisonnement</p>	<p><u>Contribution:</u></p> <p>15 742: Stefan SINGER</p>
<p>Guide sur les termites</p> <p>Renseigne sur les termites, les recommandations en termes de surveillance et de prévention, fournit également une synthèse des exigences réglementaires concernant la protection des bâtiments neuf contre les termites et leur construction. Réalisé par le ministère du développement durable et disponible sur le lien suivant :</p> <p>http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_termites_septembre_2010.pdf</p>	<p><u>Contribution:</u></p> <p>15 623: Patrick SAUVAGE</p>
<p>Grand prix 2010 de l'Architecture du Rhône</p> <p>Les projets récompensés, en images :</p> <p>http://www.blog-habitat-durable.com/article-grand-prix-2010-de-l-architecture-du-rhone-les-laureats-sont-60706869.html</p>	<p><u>Contribution:</u></p> <p>15 659 : Vesna TRUCHETET</p>
<p>Conférence « Confort d'été et construction bois »</p> <p>Intervention de Franck JANIN (bureau d'études Héliasol), spécialisé dans l'optimisation énergétique des bâtiments, dans le cadre des 5 à 7 de l'éco-construction de l'IFB42. Télécharger le compte-rendu (fichier pdf avec son) en cliquant sur le lien suivant :</p> <p>http://www.ifb42.com/eco-bois-plus/60_5-a-7-du-18-novembre-2010.html</p>	<p><u>Contribution :</u></p> <p>15 683 : Julien VYE</p>